

INFO-AGRILE

RALENTISSONS LA PROGRESSION DE
L'AGRILE DU FRÊNE, CET INSECTE
RAVAGEUR.



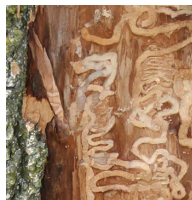
LE FRÊNE

POSSÉDEZ-VOUS UN FRÊNE SUR VOTRE PROPRIÉTÉ?



INFESTATION

EST-CE QUE L'ARBRE EST INFESTÉ?



L'AGRILE

À QUOI RESSEMBLE L'INSECTE?



RÉGLEMENTATION

ABATTAGE, DISPOSITION DES RÉSIDUS ET REMPACEMENT D'UN FRÊNE

L'entreprise Crivert est mandatée pour faire le suivi du répertoire des arbres infestés et faire respecter la réglementation sur le territoire.

Si vous possédez un frêne en santé, il est possible de le traiter. Renseignez-vous auprès de la Municipalité.

Lorsque votre arbre est infesté à plus de 30 % ou mort, vous devez prendre les mesures suivantes:



ABATTAGE - PERMIS OBLIGATOIRE

- PÉRIODE AUTORISÉE: **1ER OCTOBRE AU 15 MARS INCLUSIVEMENT.**
- EN DEHORS DE CETTE PÉRIODE CONTACTER LE SERVICE D'URBANISME.

DISPOSITION DES RÉSIDUS

LES BRANCHES OU PARTIES DE TRONC

< 20 CM

- DÉCHIQUETÉES SUR PLACE EN COPEAUX N'EXCÉDANT PAS 2,5 CM.

> 20 CM

- ACHÉMINÉES **DANS LES 15 JOURS** SUIVANTS L'ABATTAGE OU L'ÉLAGAGE:
 - À L'ÉCOCENTRE DE SAINTE-MARTINE,
 - À UNE COMPAGNIE DE TRANSFORMATION DU BOIS.
- CONSERVÉES SUR LA PROPRIÉTÉ OÙ L'ARBRE A ÉTÉ ABATTU POUR USAGE EXCLUSIF COMME BOIS DE CHAUFFAGE.

REMPACEMENT

UNE FOIS ABATTU LE FRÊNE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMPLACÉ PAR UNE AUTRE ESSENCE. TOUTEFOIS CERTAINES ESPÈCES SONT PROHIBÉES À LA PLANTATION, RENSEIGNEZ-VOUS.

RÈGLEMENT COMPLET ET PROCÉDURES SUR LE SITE INTERNET
INFORMATION: 450 427-3050 | municipalite.sainte-martine.qc.ca

